



## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 12 février 2024**

**Rapport CA/SDFAJ/2024-22**

### **Concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'unité opérationnelle d'Audun-Le-Tiche**

Par décision du 19 décembre 2023, le Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle a décidé l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle unité opérationnelle d'Audun-le-Tiche. Le 21 décembre 2023, la société de développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM), mandataire du SDIS, a lancé un avis de concours de maîtrise d'œuvre. Le concours se déroule en deux phases :

- une phase candidature durant laquelle l'acheteur fixe une liste de candidats admis à concourir après examen des candidatures et avis du jury,
- une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis ; par la suite, l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours.

Le présent rapport entre dans le déroulement de la première phase. Il a pour objectif d'arrêter la liste des candidats admis à concourir.

A la date limite de réception des candidatures, le 22 janvier 2024 à 9H00, 15 opérateurs économiques listés ci-après ont déposé un dossier :

IDONEIS - 60300 Senslis	AUBRY LIEUTIER Architecte - 67560 Rosheim
GENS - 54000 Nancy	BUSATO MAXIME ARCHITECTURE - 57000 Metz

MIL LIEUX – 54000 Nancy	DGH Architectes - 57000 METZ
TEQUI - POINTEAU Architectes - 10000 Troyes	IMHOTEP ARCHITECTURE - 57140 Norroy-le-veueur
BAJOLLE & GIANNI Architectes – 13007 Marseille	ARNAUD & DELRUE - 75006 Paris
ID'ARCHITECTURE – 57970 Yutz	BALLAST Architectes - 67000 Strasbourg
DEUX POINTS Architectes – 57070 Metz	BENOIT SINDT Architecte - 54000 Nancy
KRUMBHOLZ et LECHLEITER - 57050 Metz	

Le jury, présidé par M. BAUR, s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2024 pour analyser les dossiers et proposer trois candidats admis à participer à la seconde phase du concours. Les critères de jugement sont les suivants :

- qualité des références de projet ou de réalisations fournies : références dans le domaine : 40 %,
- moyens humains et qualifications : capacités professionnelles, compétences et moyens : 40%,
- note de motivation (intérêt porté à l'opération, expérience, connaissance du sujet, du contexte, ...) : 20 %.

La liste des membres ayant participé au jury (composé conformément à la décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023) ainsi que l'avis du jury seront présentés en séance.

En conclusion, je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

**ADMETTRE** les trois candidats proposés par le jury à participer à la deuxième phase du concours.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION,**

**Patrick WEITEN**

